Arrêté n°ST26/550
prorogeant l'arrêté n°ST26/487

Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/550AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST26/487 en date du 17/09/2026,
CONSIDÉRANT que considérant qu'il y a lieu de prolonger les travaux,,

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté ST26/487 du 17/09/2026, portant réglementation de la circulation du 129 au 133 ROUTE DE SAINT-OMER, sont prorogées jusqu'au 30/10/2026.

Article 2
Madame le Maire, Madame Pascale Lebon (la Commune de St Martin Boulogne), Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 14 octobre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

16 oct. 2026

Philippe NEYRAT

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

DIFFUSION :

- *Madame Sandrine THIRARD (l'entreprise Ansel Habitat)*
- *la Police Municipale*
- *collecte OM*
- *Madame HERLEDANT (Marinéo)*
- *responsable voirie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°ST26/487
Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE SAINT-OMER

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/487AV ,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 17/09/2026 émise par l'entreprise Ansel Habitat demeurant 76 avenue John Kennedy 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Madame Sandrine THIRARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 16/10/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 129 au 133 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 4
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 17 septembre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

17 sept. 2026

Philippe NEYRAT

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

DIFFUSION:
- *l'entreprise Ansel Habitat*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

131 Rte de Saint-Omer
131 Rte de Saint-Omer
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates
Partager
Rue de Dringhen
Google Maps